

SERVICE PETITE ENFANCE
DIRECTION DES SOLIDARITES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Lieu d'Accueil Enfants Parents
Les 1000 Bulles



FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

1) PRESENTATION DU GESTIONNAIRE.....
2) PRESENTATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS.....
3) MISSIONS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS.....
4) VIE QUOTIDIENNE.....
4.1 FREQUENTATION DU LIEU
4.2 REGLES DE VIE
4.3 ASSURANCE ET SECURITE
4.4 POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES FAMILLES

PREAMBULE

Le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents a pour objet de fixer les conditions d'accueil, des parents et des enfants. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Le projet d'accueil met en œuvre la charte nationale de soutien à la parentalité, en application de l'article L.214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes. La participation aux séances vaut accord avec le règlement de fonctionnement.

Initialement écrit le 17/01/2023, le présent règlement a été mis à jour le 1^{er} septembre 2025.

1) PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est géré par la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot, collectivité publique, située 34 avenue de l'Usine, BP 10037, 47502 Fumel cedex, 05.53.40.46.70.

Le gestionnaire ci-dessus est situé à Fumel, et est placé sous l'autorité de Monsieur Didier CAMINADE, président de l'Etablissement Public à Compétence Intercommunale.

Le L.A.E.P. est une structure intercommunale, agréée et financée par la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutuelle Sociale Agricole.

2) PRESENTATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Sur le territoire, en 2023, on comptait 548 enfants de moins de 3 ans dont :

- 19.6 % qui vivent dans une famille monoparentale,
- 38.1 % qui sont une première naissance

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents fait partie d'une volonté globale des élus de Fumel Vallée du Lot, via la Convention Territoriale Globale, de développer des structures de soutien à la parentalité sur le territoire.

Nom du L.A.E.P. : Les 1000 Bulles

Adresse : 3 Passage Paul Froment 47500 FUMEL

Téléphone / mail : 06.85.80.80.08 / 1000bulles@cc-dufumelois.fr

Ouvertures : tous les mercredis matin de 9h30 à 12h00.

Fermetures : 1 mercredi sur 2 pendant les petites vacances scolaires et tout le mois d'août

Le L.A.E.P., se situe dans les mêmes locaux que le Relais Petite Enfance, au sein du Pôle Petite Enfance de Fumel.

Le local dispose d'un bureau d'accueil et d'une salle d'activité avec un coin cuisine, une salle de change ainsi qu'un vestiaire.

Le L.A.E.P., est un lieu convivial qui accueille, de manière libre, anonyme, gratuite et sans inscription au préalable, les enfants âgés de 0 à 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (autre membre de la famille). Les futurs parents sont aussi les bienvenus.

Il peut accueillir jusqu'à 6 familles en même temps. Un maximum de 8 familles sera toléré exceptionnellement.

3) MISSIONS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace de jeu libre, adapté à l'accueil du jeune enfant, lui permettant de développer sa créativité, ses relations aux autres.

C'est un lieu d'échange pour les parents : prévenir et rompre l'isolement de certains parents. Chaque famille doit, à tout moment, se sentir reconnue dans sa singularité, pouvoir exprimer ses craintes, ses demandes et ses désirs en toute confiance, et se sentir écoutée.

Le L.A.E.P. est encadré et animé par 2 professionnelles de la Petite Enfance.

Les accueillants sont formés à l'écoute, à l'accompagnement et à la posture d'accueillants L.A.E.P. Ils sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles, ils favorisent le dialogue, sans jugement et dans un souci de neutralité bienveillante tout en obéissant à un devoir de discréction professionnelle sauf exception dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile.

Les accueillants sont garants du respect des règles de la charte de vie et des règles de sécurité.

Le LAEP travaille en partenariat avec les structures petite enfance : crèches et Relais Petite Enfance du territoire, ainsi que les professionnelles référentes parentalité du territoire.

4) VIE QUOTIDIENNE

4.1. Fréquentation du lieu

- L'accueil des enfants s'effectue en présence d'au moins 1 parent ou référent, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci.
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants.
- Les enfants et les adultes peuvent utiliser librement tout le matériel pédagogique (jeu, jouet, structure de motricité...) en s'assurant du bien-être et de la sécurité des enfants.
- L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non-jugement et la confidentialité.
- Les sujets abordés au sein du L.A.E.P. restent strictement confidentiels. Chaque parent/référent fréquentant le L.A.E.P. est soumis à la discréction.

4.2. Règles de vie

Dès l'arrivée toutes les personnes accueillies sont invitées à se déchausser et ranger leurs affaires au vestiaire

Dans la salle d'activité, l'adulte accompagnant est invité à inscrire sur un tableau, le prénom de l'adulte, le prénom de l'enfant ainsi que son âge.

Le matériel pour le change doit être apporté par les familles

Des boissons chaudes sont proposées. Afin d'éviter les risques de brûlures, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents.

De la documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes.

Il est demandé de laisser les téléphones portables éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux adultes d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille, les parents s'engagent à prévenir le L.A.E.P. dans les 24h afin de mettre en place les protocoles de prévention nécessaires le cas échéant. L'adulte ou l'enfant atteint d'une affection contagieuse et/ou de température, ne pourra être accepté dans la structure.

En fin de séance, les accompagnants et enfants sont invités à participer au rangement avec les accueillants.

4.3. Assurance et sécurité

Le gestionnaire Fumel Vallée du Lot souscrit, auprès de la SMACL, une assurance pour les locaux, une assurance responsabilité civile pour les agents.

Les parents restent responsables de leur enfant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objet ou d'affaire vous appartenant.

En cas d'incendie les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu, en empruntant la porte de secours de la salle d'activité et rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur dans la cour.

4.4. Politique sur la protection des données personnelles des familles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute diffusion d'image est interdite sans autorisation.

- Familles : chaque famille s'engage à ne prendre que son enfant en photo.
- Gestionnaire : la collectivité se réserve le droit d'utiliser les images sur tous supports (site, réseaux de la collectivité, affiche, media...) sous réserve d'une autorisation écrite d'au moins un représentant légal.

Le présent règlement peut être modifié par décision, dans le but d'améliorer le service et le bien-être des enfants.

La C.A.F. et la P.M.I., nos partenaires, sont destinataires de ce règlement.

Le Président,
Le 1^{ER} octobre 2025

Didier CAMINADE

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com



CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.